

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS											
	USAGES										
				c10	récréation extérieure intensive	■(a)					
c12	commerce de restauration	■(b)									
p1	communautaire récréatif		■								
p2	communautaire de voisinage	■(c)									
p3	communautaire d'envergure	■(d)									
u1	utilité publique légère		■								
LOGE-MENTS		Nombre de logements min.		0	0						
		Nombre de logements max.		0	0						
STRUCTURE / BÂT		Isolée		■	■						
		Jumelée									
		Contiguë									
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	--						
		Largeur minimum (m)		7	--						
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	--						

TERRAIN									
	Superficie minimum	(m ²)	4000	--					
	Largeur minimum	(m)	50	--					
	Profondeur minimum	(m)	60	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION		MARGES							
		Avant minimum		(m)	8	--			
		Avant maximum		(m)	--	--			
		Latérale minimum		(m)	4	--			
		Total des deux latérales minimum		(m)	8	--			
		Arrière minimum		(m)	8	--			
		Espace naturel		(%)	60	--			
		Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--			
		Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--			
		Nombre de logement / hectare		max.	--	--			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)							
		(2)							
		(3)							



ZONE: ***Rec 414***
De récréation

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une école de voile, une marina, la location d'embarcations nautiques et une station de lavage de bateaux
- (b) uniquement permis un restaurant saisonnier
- (c) uniquement permis les bâtiments communautaires ou reliés aux activités civique, sociale et fraternelle
- (d) uniquement permis un bureau d'information touristique et les bâtiments communautaires liés à la récréation de grand plein-air

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (2) PIIA 003 - Quai
- (3) La superficie de plancher est limitée à 100m² pour les commerces de restauration

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme